

mis en ligne le 22 septembre 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 13069 DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

• **62 RUE DU VIEUX
MOULIN**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **ESHOR du 12/09/2023**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

Article 1er : Au droit du chantier, du 25/09/23 au 1^{er}/10/2023, afin d'exécuter des travaux de menuiseries, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

Article 2 : La circulation sera interdite ou pourra être alternée par panneaux B 15 et C18 ou par piquets KIO ou par feux tricolores KR 11. Le stationnement au droit du chantier sera interdit et réservé au demandeur. L'accès riverains sera maintenu ou adapté. Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux.

Article 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise MISTERTOITURE LORIENT. L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

Article 4: La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION
LE MAIRE



LE MAIRE,
P VALTON